

Conf: A. Police de St Germain.

Rg 418

NOUVEL ESSAI

SUR LE PROJET Rg 418

DE LA PAIX PERPÉTUELLE.

Libero in are natum.



EN SUISSE.

1788.

NOUVEL ESSAI

SUR LE PROJET

DE LA PAIX PERPÉTUELLE.

JE lisois , il n'y a pas longtemps , un de ces ouvrages destinés à préserver l'innocence contre les méprises des Tribunaux ; à la mettre à l'abri du danger de se voir la victime du préjugé , des préventions , de la précipitation , de la négligence ; à indiquer les règles les plus propres à l'en garantir ; à tracer aux Juges la marche qu'ils doivent tenir pour se mettre à couvert de tout reproche à cet égard ; à leur donner des leçons de circonspection & de sagesse ; à leur inspirer , sur-tout , cette sainte & salutaire terreur qui doit les accompagner toutes les fois qu'ils sont appelés à décider de la liberté , de l'honneur ou de la vie du citoyen ; à

leur faire écouter le cri de la pitié, en même temps que la voix de la justice.

Plein des sentiments que m'inspiroit cette lecture, j'applaudissois à celui qui avoit animé ces généreux défenseurs de l'humanité; je félicitois notre siècle d'avoir produit un si grand nombre d'Écrivains éclairés & plein de zèle, qui daignent s'occuper d'un objet si intéressant; je leur pardonnois même d'être allé quelquefois un peu trop loin, & de n'avoir pas toujours calculé bien exactement les inconvénients d'une Jurisprudence qui, à force d'être favorable aux accusés, pourroit enhardir le crime, & mettre en danger la sûreté publique par l'accroissement de l'impunité.

Tout-à-coup, une réflexion douloureuse vint se présenter à mon esprit.

Il existe en Europe un certain nombre de Tribunaux revêtus, par le fait, du pouvoir de condamner, lorsque bon leur semble, & d'envoyer, ou du moins exposer à la mort, à la mutilation, à des infirmités

sans nombre & de toute espèce, des milliers d'hommes pris au hazard, qui ne sont ni convaincus, ni accusés, ni soupçonnés d'aucun crime ni délit, innocents par conséquent, & irréprochables, regardés même, à bien des égards, comme l'élite de la Nation. A la suite & aux ordres de ces mêmes Tribunaux, & au moment que leur jugement est prononcé, marchent la destruction, la désolation & la misère, qui se portent non seulement dans les États que l'on a résolu de châtier pour les fautes de leurs maîtres, mais souvent encore, par une funeste réaction, dans ceux même que l'on avoit entrepris de venger ou de protéger. Juges dans leur propre cause, ils ne reconnoissent d'autre Loi que leur volonté suprême. Nulle procédure ne précède leurs arrêts; ils ne sont assujettis à aucune forme: & si même ils daignent quelquefois les justifier aux yeux du public, c'est toujours sous la réserve qu'ils n'ont à rendre compte de leur conduite qu'à Dieu seul. Telles sont les

prérogatives & les attributs de ces souverains Tribunaux, pour l'ordinaire très-peu nombreux, & souvent composés d'un seul Juge, lorsqu'ils sont appelés à décider entre la paix & la guerre. Quelquefois une matinée a suffi pour délibérer sur cette effrayante question, & pour prononcer l'arrêt qui doit, ou porter le trouble, l'allarme, la consternation dans toute l'Europe, ou lui annoncer sa tranquillité.

Je ne suis point Quaker, & je ne prétends pas même aujourd'hui contester aux têtes couronnées cette plénitude de puissance qui les rend les arbitres du repos ou de l'ébranlement général, mais que ces momens où ils vont peut-être décider du bonheur ou du malheur de la Nation qu'ils gouvernent, & en même temps de leur gloire ou de leur humiliation personnelle, doivent leur paroître terribles. Si un Juge ordinaire ne prononce qu'avec frayeur & douleur, l'arrêt qui envoie au supplice le dernier des citoyens, quel frémissement ne doit pas

éprouver le Monarque le moins sensible, au moment où il va signer l'arrêt de mort de tant de victimes innocentes? Et quel plus grand, quel plus précieux service pourroit-on lui rendre, qu'en lui indiquant le secret d'éloigner pour jamais de si douloureuses situations!

Comment est-il donc possible, me disois-je à moi-même, que dans le nombre de ceux qui consacrent leurs veilles & leurs méditations à diminuer la masse des maux auxquels l'espèce humaine est assujettie, ou à lui procurer quelqu'un des genres de bonheur & de plaisir dont-elle peut être susceptible, il s'en trouve si peu qui se soient occupés d'une si belle & si importante tâche? Quoi! tandis qu'une multitude de plumes s'exercent à l'envi sur les moyens de rendre moins fréquentes les erreurs des Juges, ou les surprises faites à l'autorité, dont les victimes, après tout, n'égalent pas en nombre la dix-millième partie de celles qui sont immolées à une politique souvent mal entendue,

ou qui sont sacrifiées à l'ambition, à la cupidité, aux caprices, & aux diverses passions des Princes de la terre, ou de ceux qui la gouvernent sous leur nom, à peine notre siècle fournit-il un ou deux écrivains qui aient paru s'intéresser pour ces dernières, & qui aient daigné essayer leurs forces sur les moyens de faire cesser, ou du moins ralentir ce fléau destructeur qui désolé depuis si longtemps l'Univers ? Car ce n'est pas assez de présenter, de temps en temps, la vérité aux Rois ; de leur rappeler la sublime tâche dont ils sont chargés ; de les faire ressouvenir qu'ils sont faits pour leurs peuples, & non pas leurs peuples pour eux, & qu'ils sont responsables de tout le sang innocent injustement ou inutilement versé, par l'effet de quelque erreur ou de quelque passion de leur part, ou même pour le soutien de leurs intérêts purement personnels. Tout cela leur a été représenté mille fois ; & ces maximes, à force de leur avoir été répétées avec vocation ou sans vocation, sont devenues des

lieux communs qui ne réveillent plus l'attention. Que reste-t-il donc à faire ? Chercher les moyens d'ôter aux Princes, & cela sans attenter à leurs droits, si ce n'est pas le pouvoir, du moins l'occasion de s'insulter, de s'attaquer, de se nuire, de se détruire les uns les autres ; les engager à renoncer volontairement à ce droit odieux ; à former entr'eux une Puissance suffisante pour leur assurer à tous la conservation de leurs propres États ; pour décider de leurs différends ; pour maintenir la tranquillité générale, & pour éloigner & repousser tout ce qui pourroit la troubler ; pour faire régner & respecter la Justice de Souverain à Souverain, de Nation à Nation, aussi-bien que de particulier à particulier. C'est d'après de si grandes & de si excellentes vues, que fut autrefois conçu le sublime projet d'une Paix générale & perpétuelle, aujourd'hui malheureusement presque tombé dans l'oubli, & que ma foible & peut-être téméraire plume vient essayer de remettre sous les yeux de l'humanité.

LE PROJET de la Paix perpétuelle n'est-il qu'une chimère ? ne peut-il entrer que dans la tête d'un visionnaire ? ne doit-il être regardé tout au plus que comme le rêve d'un homme de bien , mais dont l'accomplissement est impossible ? Et à le supposer même praticable , n'entraîneroit-il point des inconvénients tout aussi grands , & peut-être plus grands encore , que les avantages que l'on en pourroit retirer ?

Voilà deux grandes questions aussi intéressantes pour le genre-humain , qu'il en fut jamais , & qui cependant n'ont point encore été formellement décidées ; si du moins on en doit juger par ce qui se passe dans le monde , & en particulier , par le silence & l'inaction de ceux qui ont le plus à dire ici bas ; qui peuvent donner le plus de poids à leur décision , & qui par conséquent ont le plus de vocation pour prononcer sur cette matière.

Obscur & simple citoyen du monde , j'ose encore élever ma foible voix ; j'ose faire revir-

vre cette cause abandonnée ; demander audience à ces mêmes Juges , & les supplier au nom du genre-humain , de vouloir bien enfin s'expliquer sur cette matière , de manière qu'il ne reste aucune incertitude ni sur l'une , ni sur l'autre de ces deux questions , & qu'on sache une fois s'il y a quelque chose à espérer à cet égard.

Je prévois quelle sera leur réponse sur la dernière , si tant est qu'ils daignent en faire une , & qu'ils voudront bien enfin prononcer en faveur de la paix , & de la paix la plus générale & la plus durable qu'il soit possible ; & s'il ne falloit pour déterminer leurs jugements que de s'assurer du vœu général de la race humaine , j'oserois affirmer , sans crainte d'être démenti , que sur dix mille êtres doués de raison & de sentiment , à peine s'en trouvera-t-il un seul qui ne sente & qui ne pense qu'une paix générale , universelle , assise sur des fondemens assez solides pour devoir en espérer la perpétuité , seroit un des plus beaux présents que les

maitres de la terre pussent faire à ceux qui l'habitent , & qu'elle ne pourroit produire aucun inconvénient capable d'en contrebalancer les avantages. Quelle supériorité donc, si l'on compte les suffrages ! mais quelle supériorité encore si on les pese ! D'un côté, tous les hommes justes, tous les esprits sages, tous les cœurs sensibles, toutes les belles ames, toutes les têtes bien organisées, tous ceux, en un mot, qui ont des entrailles ou le sens commun, je n'en excepte pas même les Princes les plus ambitieux ou les plus avides de gloire ; je n'en excepte pas même les conquérants, ni ceux qui ont le plus brillé dans la carrière des armes. De l'autre, ce sera peut-être quelques amateurs de paradoxe, quelques cerveaux brûlés qui se piquent de ne jamais penser comme les autres, ou quelques soldats de fortune, quelques traitans, quelques employés dans les vivres, dans les munitions, dans les hôpitaux & autres engeances de cette espèce, soit en chef, soit en sous-ordre, dont l'existence ou

la fortune n'est fondée que sur le malheur d'autrui. Voilà donc une vérité aussi universellement & unanimement reçue qu'aucune vérité puisse l'être, confirmée par l'expérience de tous les siècles, & qui par conséquent peut être regardée comme une vérité incontestable sans le secours d'aucun autre raisonnement, c'est que la guerre est un mal, un mal réel, un mal considérable, affligeant, affreux ; que la paix est un bien, un bien précieux, inestimable ; un bien dont aucun inconvénient ne sauroit balancer les avantages.

Il reste présentement à examiner si ce mal affreux est un mal absolument nécessaire & impossible à prévenir pour toujours ; si le bien opposé à ce mal peut être mis hors de toute atteinte ; s'il est impossible de s'en assurer la possession.

L'Abbé de St. Pierre, qui le premier, je pense, ait écrit sur cette matière, ou plutôt qui ait entrepris de faire revivre cet ancien projet, en a démontré la possibilité en même temps que les avantages, au moins il a

cru le faire. Les détails dans lesquels il est entré sur l'intérêt que chaque Souverain de l'Europe pouvoit avoir au succès de cette entreprise, au moment où il écrivoit; cette multitude d'observations, de propositions, de conséquences, d'objections, de réponses, dont son ouvrage est tissé; la forme qu'il a donné à ses écrits, qui n'est peut-être pas la plus agréable; son orthographe même, & plus que tout cela, l'indifférence que l'on porte communément sur tout ce qui n'intéresse que le bien général de la société, ou le bonheur du genre-humain pris en gros, ont été cause que cet estimable Écrivain, ce véritable ami des hommes, n'a recueilli de tous ses travaux, de tous ses mémoires, de tous ses projets, & en particulier de celui de la Paix perpétuelle, que des plaisanteries, du ridicule, & enfin, l'oubli; & quant au projet lui-même, toute la grace qu'on a pu lui faire, a été de l'appeller le Rêve d'un homme de bien.

Ceux qui ont traité ce sujet depuis cet

excellent homme, ne l'ont fait que fort en passant, & se sont contentés de former des vœux pour le succès du projet. J. Jaques Rousseau lui-même, après avoir rempli la fonction d'abréviateur, après avoir exposé les idées de l'Abbé de St. Pierre avec plus de netteté peut-être que l'Auteur lui-même, après avoir employé toute la chaleur & le piquant de son style à les rendre intéressantes, après avoir exalté les avantages innombrables qui résulteroient de ce projet, si jamais il pouvoit se réaliser, après avoir dit qu'on ne pouvoit lui objecter autre chose, si ce n'est qu'il n'avoit jamais été exécuté, finit par en regarder l'exécution comme impossible & même dangereuse, vu la nature des moyens qu'elle exigeroit (1). Il appuye son opinion, d'un côté, sur le peu de lumières des Princes, sans-cesse abusés par les apparences, trop bornés pour connoître leurs véritables intérêts & encore moins ceux de

(1) Voyez son jugement sur la Paix perpétuelle. *Œuvres posthumes.*

leurs peuples ; & de l'autre , sur le peu de droiture de leurs Ministres , toujours occupés du soin de se maintenir dans leurs places & de se rendre nécessaires , toujours attentifs à ne laisser pénétrer aucune vérité utile à l'État , qui pourroit être préjudiciable à leurs vues ambitieuses , toujours opposées au bonheur du peuple , & presque toujours , par-là même , à l'avantage du Prince.

Je n'examinerai point si ces accusations générales sont bien ou mal fondées , s'il n'y a pas de l'exagération , & s'il n'y a point d'exception à faire. On fait que cet éloquent Écrivain , presque toujours en contradiction avec lui-même , ne croyant d'ailleurs à d'autre vertu qu'à la sienne , & accoutumé à voir tout en noir , se plaçoit à charger les tableaux de la corruption humaine : mais sans connoître mieux que lui les différentes Cours de l'Europe , & sans être au fait de ce qui se passe dans leurs cabinets , il me sembleroit bien étrange qu'il ne s'y trouvât pas un Monarque éclairé , & pas un Ministre honnête homme

homme. Je conviens que la grande puissance ne suppose pas toujours la grande sagesse ; je conviens que les Ministres les plus habiles & les plus intègres ne sont pas toujours les plus écoutés , mais il ne s'en suit pas que la réunion de ces avantages soit impossible , & j'aime à croire au contraire qu'elle existe dans ce moment.

Mais quand cette difficulté seroit levée , & en supposant même un nouvel Henri IV , fécondé par un nouveau Sully , le Citoyen de Genève prétend encore que les circonstances sont bien moins favorables aujourd'hui pour l'exécution de ce divin projet , qu'elles ne l'étoient dans le temps que ce grand Roi le conçut.

J'ignore l'époque précise où cet Écrivain célèbre jeta sur le papier ses dernières réflexions sur cette matière ; mais bien loin de penser comme lui à cet égard , je suis au contraire persuadé que dans les circonstances où se trouve aujourd'hui l'Europe , il rencontreroit bien moins d'obstacles &

plus de facilités que dans le temps où Henri le méditoit ; l'exposé même , renfermé dans cet écrit , appuyé des mémoires de ce temps là les plus authentiques , fait voir , d'un côté , qu'il s'agissoit , en effet , plutôt d'une ligue , tendante à abaisser pour jamais la Maison d'Autriche , que de la formation d'une République Européenne ; & de l'autre , qu'une guerre dont tous les préparatifs étoient faits , & qui ne pouvoit être que longue & sanglante , étoit le principal moyen que l'on se proposoit d'employer pour y parvenir.

Aujourd'hui il n'est plus question d'abaisser , ni d'humilier aucune Puissance soupçonnée d'aspirer à la Monarchie universelle. Si l'équilibre n'est pas absolument parfait , la balance du moins ne penche point d'une manière effrayante , & il n'y a rien à craindre pour la liberté de l'Europe. Ajoutez à cela que si , d'un côté , l'esprit philosophique de ce siècle a ralenti les mouvemens de l'ambition , en faisant sentir toute l'ab-

surdité de ce désir immodéré de s'agrandir par des conquêtes , qui a fait tourner autrefois tant de cervelles ; si cet esprit philosophique a encore étouffé les semences des guerres dont la religion étoit le prétexte ; de l'autre , l'esprit de paix , éclairé & soutenu par le génie du commerce , qui regarde en général la guerre comme son plus grand fléau , & par celui de la finance dont les calculs démontrent que c'est le gouffre qui engloutit le plus de richesses ; cet esprit de paix , dis-je , semble rapprocher aujourd'hui , si ce n'est pas toutes les Puissances de l'Europe , du moins la plus considérable partie. Enfin , le cri de l'humanité , si long-temps étouffé par la vaine gloire des armes , semble aujourd'hui se faire mieux entendre ; on commence à mieux connoître le prix du sang & de la vie des hommes , & le temps n'est plus où Mars & Bellone étoient presque les seules divinités révérees sur la terre.

Ainsi je ne saurois convenir avec le Ci-

toyen de Geneve , „ que ces mêmes Princes
 „ qui défendroient de toutes leurs forces la
 „ République Européenne , si elle exiftoit ,
 „ s'oppoferoient de même à fon existence
 „ & l'empêcheroient de s'établir , comme ils
 „ l'empêcheroient de s'éteindre , si elle étoit
 „ établie ”.

Cette assertion repose fur des imputations ,
 peut-être auffi fauffes qu'injurieufes , comme
 de n'avoir pour objets „ que d'étendre leur
 „ domination au-dehors , & de la rendre
 „ plus abfolue au - dedans ; que ces mots ,
 „ *bien public , bonheur des fujets , gloire de*
 „ *la Nation* , fi lourdement employés dans
 „ les édits publics , mais à jamais profcrits
 „ des cabinets , ne font que de vrais leurres ,
 „ pour tromper le peuple , & qu'il doit
 „ gémir d'avance , quand on leur parle des
 „ foins paternels de fes Souverains ” , &
 autres femblables accufations , que , si elles
 étoient fondées , devroient faire détefter &
 méprifer toutes les cours , tous les cabinets ,
 & toutes les dominations de la terre.

N'outrageons point les Princes , ni même
 ceux à qui ils ont remis leur autorité ; ne
 groffiffons pas leurs torts , & fouvenons-nous
 toujours que ce font des hommes , & par
 conféquent des êtres foibles & fujets à l'er-
 reur. Reconnoiffons que si le ciel ne nous a
 pas envoyé des anges pour nous gouverner ,
 ce n'est pas non plus à des monftres qu'il
 a confié ce foin ; & pour ce qui est de
 leurs Ministres , béniffons Dieu , béniffons
 nos Rois lorsqu'ils ont fait un bon choix ,
 & gardons-nous de les envelopper tous , fans
 diftinction , dans le mépris & l'indignation ,
 qui doit être le falaire de ceux-là feule-
 ment qui , par leur incapacité ou par leur cor-
 ruption , ont fait le malheur des peuples &
 la honte de leurs maîtres.

Si le projet , admirable en lui-même , de
 la paix perpétuelle , n'a point été exécuté
 jufqu'ici , je crois qu'il faut moins s'en
 prendre au manque de fageffe de la part
 des Souverains , & à la dépravation de leurs
 Ministres , qu'à la forme en laquelle il a été

conçu, & à la manière dont il a été présenté, sans parler des différentes circonstances particulières qui ont pu empêcher de s'en occuper avec la persévérance nécessaire.

Voyons d'abord pour la forme.

Le projet de la paix perpétuelle a été lié jusqu'ici, avec celui d'une République Européenne; c'est-à-dire, une République composée de tous les Souverains quelconques de cette partie du monde, de tous les Gouvernemens de quelque étendue, sous quelque forme qu'ils puissent être, monarchiques, aristocratiques, démocratiques, simples ou mixtes, héréditaires ou électifs; une République qui auroit dû embrasser une multitude de nations rivales, étrangères les unes aux autres, ayant des intérêts opposés, commerçantes, agricoles, fabricantes, militaires, de mœurs & de caractères absolument différens, parlant diverses langues, attachées à différens cultes & à différens usages, vivans sous différentes loix. Voilà ce que l'on prétend réunir. Il ne seroit

pas surprenant que ce seul mot de République Européenne eut empêché de s'occuper d'un projet fondé sur une pareille base; parce qu'en effet, dans l'idée qu'on y attache, il présente, au premier coup d'œil, des obstacles qui paroîtront insurmontables à quiconque aura réfléchi sur la difficulté de former un corps composé de tant de parties hétérogènes, dont l'assemblage ne pourroit donner qu'un colosse monstrueux, sujet à être renversé par le moindre tremblement de terre.

Ni les Provinces-Unies, ni la Confédération Helvétique, ni la République Américaine, ni même le corps Germanique ne pourroient en aucune manière servir de modèle à la constitution d'une pareille République. Tous ces différens corps politiques ont été formés par une réunion d'intérêts & de relations bien plus intime, bien plus sensible, & en même temps bien plus circonscrite que celle qui pourroit être présentée aux différens Gouvernemens dont on

voudroit composer cette République générale ; & avant que cette constitution fut réglée , avant qu'on en eut discuté tous les points , avant qu'on eut pesé les prétentions de chacun , qu'on eut fixé les droits & les charges , qu'on eut balancé les pouvoirs , combiné les degrés d'influence & d'autorité , réglé les contributions ; avant même qu'on fut convenu des articles fondamentaux , il se passeroit peut-être plus d'un siècle ; & dans cet intervalle combien ne pourroit-il pas s'élever d'incidents qui non seulement retarderoient infailliblement cet ouvrage , mais encore pourroient bien le renverser absolument ?

Est-il bien sûr d'ailleurs que la formation d'une République Européenne assureroit la paix de l'Europe ? Ne seroit-il pas à craindre au contraire , qu'en multipliant les rapports , les relations , & en resserrant les liens qui unissent les divers États de cette partie du monde , on ne multipliât les sujets de dissentions & de querelles , qu'on n'y vit naître

les factions , les partis qui troublent ordinairement la tranquillité des Républiques , ce qui ne seroit que changer les guerres étrangères en guerres civiles ; c'est-à-dire , que les rendre encore plus cruelles & plus affligeantes. C'est une vérité bien triste sans doute , mais malheureusement trop certaine , que plus on approche les hommes les uns des autres par de nouveaux rapports , & plus on fait naître de sujets de contestations , de divisions , de haines & d'occasions de se nuire. Qui ne voit que les intérêts de famille sont ceux qui produisent le plus d'inimitiés & d'acharnement , & qui occupent le plus fréquemment les tribunaux. Les hommes en général sont comme les enfans , qu'il faut tenir séparés , si l'on ne veut pas qu'ils se battent.

Bénéfisons la mémoire du grand Monarque qui le premier conçut le projet & donna l'idée de la Paix perpétuelle ; cette idée si digne de l'élevation de son ame & de la bonté de son cœur , fermentant dans son

imagination , le conduisit à celle d'une République universelle, chrétienne ou Européenne, & comme il auroit souhaité que son royaume entier n'eut formé qu'une famille dont il auroit été le pere, de même auroit-il voulu que toute l'Europe n'eut formé qu'un seul État dont ses vertus l'auroient appelé à être le chef. Cependant on ne sauroit se dissimuler que le désir d'abaïsser pour jamais cette puissante maison d'Autriche, dont il avoit éprouvé si long-temps la mauvaise volonté, n'entrât pour beaucoup dans la formation de ces deux grands projets, & que leur exécution ne dépendit absolument du succès d'une guerre longue & sanglante.

C'étoit donc les armes à la main, & appuyé de la loi du plus fort, qu'Henri prétendoit jeter les fondemens d'une paix générale & perpétuelle, aussi bien que ceux d'une République qui devoit renfermer dans son sein tous les États & les Souverains de l'Europe, contents ou mécontents de la portion de puissance qui leur seroit tombé en par-

tage & qui leur auroit été assignée par le vainqueur. Qui ne voit que cette paix perpétuelle n'auroit été dans le fait qu'une trêve forcée, sujette à être rompue à la première révolution, ou au premier changement dans la scène politique de l'Europe, & cette République Européenne une Tour de Babel que la confusion des langues & des intérêts n'auroit jamais permis d'achever.

C'est sur une base plus solide, c'est d'après un plan mieux concerté, & sur-tout plus simple, que doit être élevé ce majestueux édifice, qui doit assurer pour jamais la tranquillité de tous les peuples de la chrétienté. Ni la force, ni la ruse ne doivent être employées à sa construction. L'évidence de son utilité bien sentie & bien démontrée est l'unique moyen de réunir tous les esprits & toutes les volontés; & cette réunion une fois assurée & manifestée, toutes les difficultés que l'indifférence, la paresse ou l'intérêt particulier n'ont que trop grossis, s'évanouiront; enfin, pourvu qu'une politi que

inepte ou ténébreuse ne vienne point déranger l'ouvrage par ses petites tracasseries ; que l'orgueil , la hauteur , de fausses idées de dignités n'y viennent point semer leurs épines ; que l'astuce ministerielle n'y vienne point essayer ses tours d'adresse & y mêler de dessous des cartes ; que l'amour-propre mal entendu de ceux à qui cette importante tâche sera confiée , ou leur intérêt particulier ne leur fasse pas envisager l'établissement d'une paix perpétuelle comme préjudiciable à leur ambition ou à leur fortune , en ce qu'elle pourroit les rendre moins nécessaires pour l'avenir ; pourvu , en un mot , qu'on n'apporte à l'exécution de cette entreprise que bonne volonté , candeur , droiture & loyauté , l'accomplissement de ce projet si désirable est bien plus facile qu'on ne se l'imagine communément.

Toutes ces dispositions supposées , & supposant encore un moment de calme & de silence des passions qui laisse à toutes les Puissances la liberté de réfléchir murement

sur ce qui convient à leurs véritables intérêts , il ne devrait plus être question que de trouver ce plan de première convention qui doit servir de base à cet édifice. De ce premier pas dépend le succès de l'entreprise , il ne sauroit donc être trop mesuré. Je vais essayer de le tracer d'une main tremblante , mais cependant avec cette douce confiance que m'inspire , non l'étendue de mes talens , que je reconnois bien sincèrement être au-dessous de cette tâche , ni de mes connoissances , que je confesse être très-bornées , mais ma tendre & vive affection pour l'humanité , mon zèle pur & ardent pour le bonheur de mes semblables. Heureux , si les imperfections , les méprises , les vuides que l'on rencontrera sans doute dans cet écrit , peut , même en éveillant la critique , exciter l'attention de quelque génie plus capable que je ne le suis de remplir cette noble tâche.

PROJET de convention entre toutes les Puissances, professant la Religion chrétienne, destiné à servir de base à l'établissement de la Paix perpétuelle.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES ET
FONDAMENTAUX.

1°. Tous les Souverains, professant la Religion chrétienne (1), seront invités à former entr'eux une association sincère, irrévocable & indissoluble, par laquelle ils se garantiront réciproquement toutes leurs possessions, territoires, États & droits quelconques, ainsi qu'ils en jouissent actuellement, d'après les derniers traités, sans préjudice néanmoins de toutes prétentions légitimes qu'ils pourroient avoir, ou pourroient élever

(1) J'emploie cette dénomination plutôt que celle de Puissances de l'Europe chrétienne, pour ne pas exclure la nouvelle Puissance qui s'est élevée dans un autre hémisphère, & qui figure aujourd'hui avec toutes celles de notre continent.

dans la suite, auxquelles il sera pourvu comme ci-après.

2°. Tous lesdits Souverains devront en même temps, & dès ce moment, renoncer formellement & pour jamais au droit, jusqu'ici par eux exercé, de se faire justice eux-mêmes, qui n'est autre chose que le droit du plus fort, dont il est rare qu'on n'abuse pas; & ils s'engageront, pour eux & leurs successeurs, à soumettre absolument toutes leurs difficultés, nées ou à naître, de même que toutes leurs prétentions actuelles ou éventuelles, au jugement absolu & définitif de leurs Pairs, ainsi qu'il sera réglé & convenu.

3°. Il sera créé, pour cet effet, un conseil ou tribunal permanent, composé de Ministres plénipotentiaires, représentant les Puissances associées, revêtues du droit de suffrage, auquel devront être présentées & soumises, toutes les prétentions, plaintes, griefs, & en général tous les objets contentieux qui pourroient intéresser quelque une desdites Puissances, pour en être jugé dé-

finitivement & irrévocablement à la pluralité des voix.

Observations sur ces trois Articles préliminaires.

Ces trois Articles, nécessairement & indissolublement liés les uns aux autres, auroient pu être réduits à un seul. Je ne les ai séparés que pour en faciliter l'examen & répandre plus de clarté sur leur contenu ; du reste, le point fondamental de tout ce projet, c'est la renonciation formelle & effective au droit de se faire justice soi-même, que tous les Souverains qui se croient assez forts pour l'exercer, se sont arrogés jusqu'ici, & qui aussi long-temps qu'il subsistera, fera un germe éternel & inépuisable de guerre entre les nations, & fera de l'univers un théâtre d'oppression & de violence. Si l'extinction absolue de ce droit fait, comme on ne peut en douter, la base de toutes les Sociétés civiles, qui sans cela ne pourroient subsister & deviendroient de véritables coupe-

coupe-gorges, elle n'est pas moins nécessaire à la société politique qui unit les Nations entr'elles, & son Code du droit des gens restera toujours imparfait, tant qu'il y manquera cet article. Pourquoi a-t-il été oublié ? pourquoi n'en a-t-on pas fait une Loi commune & inviolable ? pourquoi tous les Souverains de l'Europe ne prendroient-ils pas l'engagement formel de s'y conformer à l'avenir, & n'en jureroient-ils pas même l'observation à leur couronnement ou à leur prise de possession, & cela en présence des Ministres étrangers qui pourroient s'y rencontrer, & qui seroient en droit de leur reprocher leur parjure, si jamais ils venoient à y manquer ?

Ces trois Articles préliminaires & fondamentaux une fois convenus & arrêtés entre les Puissances Chrétiennes, suffiroient pour assurer provisionnellement la paix & la tranquillité de l'Europe, en attendant qu'on fut convenu des moyens de les mettre en exécution ; ce qui doit être l'ouvrage d'un Con-

grès, qui seroit convoqué, à cet effet, le plutôt possible.

On joint ici quelques propositions tendantes au but proposé, & découlantes naturellement des trois Articles préliminaires ci-dessus, que le dit Congrès pourra prendre en considération, s'il le juge à propos, & que l'on présente plutôt pour faire voir la possibilité de l'exécution, que pour prétendre rien dicter à cet égard aux Sages qui présideront à ce travail.

Suite des Articles préliminaires.

Toutes les questions ou difficultés qui pourroient s'élever entre les différents Souverains qui entreroient dans l'Association, seront d'abord portées par devant les Puissances Arbitres & Médiatrices, qui devront être choisies de la manière suivante.

Chacune des Puissances contendantes présentera à sa partie deux Arbitres pris entre les autres Puissances non évidemment intéressées à la question, entre lesquels la ditte

partie en choisira un; & les deux Puissances Arbitres, ainsi réciproquement choisies, formeront le Tribunal de médiation, lequel, après avoir tenté la voie de la négociation, devra, si elle est infructueuse, prononcer, comme Arbitre, sur l'objet ou les objets en contestes.

Dans le cas où les Puissances Arbitres & Médiatrices différeroient dans leur jugement, ou que l'une des Puissances intéressées refuseroit de se soumettre à leur prononcé, la cause devra être portée, par appel, au Tribunal supérieur, composé comme on l'a dit ci-dessus, lequel devra en juger définitivement à la pluralité des voix, & ce, dans le terme le plus court que possible.

Tout jugement rendu par le Tribunal supérieur aura force de Loi, & aucune Puissance, sous quel prétexte que ce soit, ne pourra ni décliner le Tribunal, ni refuser de se soumettre à sa décision, sous peine d'être exclue de l'Association, & de voir ses Ministres rayés du tableau & renvoyés.

Et dans le cas que la dite Puissance renitente, & sous prétexte que justice ne lui auroit pas été rendue, tenteroit de se la faire elle-même, & se porteroit à quelque agression, invasion hostile par mer ou par terre, ou autre voie de fait & acte de violence quelconque non défavoué; telle Puissance devra non-seulement être exclue, *ipso facto*, mais encore déclarée ennemie de l'Association, jusqu'à-ce qu'elle ait mis bas les armes, réparé les dommages causés, & donné pleine & entière satisfaction à la Puissance lésée, en se soumettant absolument & sans restriction, au jugement porté par le Tribunal supérieur.

Il en sera usé de même à l'égard de toute Puissance associée ou non associée, qui, sans rendre de plainte préalable & sans attendre de jugement, se permettroit quelque acte de violence ou d'agression contre quelqu'une des Puissances associées, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Dans l'un & dans l'autre de ces cas,

l'Association ne devra pas se borner à déclarer ennemie la Puissance qui aura méconnu son autorité, mais elle devra prendre fait & cause, & réunir ses forces pour la faire rentrer dans le devoir, & faire obtenir satisfaction à la Puissance injustement & illégalement attaquée.

Et pour cet effet, il devra toujours y avoir un corps d'armée, dont toutes les parties seront à la disposition absolue de l'Association, & prêtes à marcher au premier ordre de sa part, ou de la Puissance attaquée & plaignante, autorisée par l'Association, lequel corps sera composé des divers contingents de troupes qui devront être fournies par les Puissances associées, ainsi qu'il aura été déterminé. Et cas arrivant que quelqu'une des dites Puissances, en étant formellement & régulièrement requise, refusât de fournir le dit contingent, ou de le faire marcher là où il seroit jugé convenable, la dite Puissance seroit par-là même censée exclue de l'Association, & déchue de toute protection de sa part.

Mais comme dans le nombre des Puissances associées, il s'en pourroit trouver à qui il ne conviendrait pas de fournir leur contingent en troupes, soit par impuissance réelle, soit à raison de leur position locale, de la nature de leur constitution, ou de telle autre circonstance; celles qui se trouveront dans ce cas, pourront y suppléer par un contingent en argent, qui devra représenter le secours en troupes qu'elles auroient dû fournir, & qui devra être déposé ou consigné de manière qu'il puisse être versé dans la caisse de l'Association au premier ordre du Conseil supérieur, & employé aux usages qu'il trouvera convenables.

La Puissance attaquée & plaignante pourra s'adresser à celle ou celles des Puissances associées qu'elle jugera à propos, pour en obtenir le secours convenu, & l'employer de la manière qui lui conviendra le mieux, soit en s'opposant aux troupes que l'agresseur auroit mis en campagne, soit en opérant quelque diversion si elle le juge

convenable. Elle nommera le Général ou les Généraux qui devront commander en chef l'armée ou les armées qu'elle emploiera, & qui resteront sous ses ordres aussi longtemps que le besoin l'exigera.

Les Puissances qui se trouveroient trop foibles pour fournir leur contingent en troupes & même en argent, pourront néanmoins se mettre sous la protection de l'Association, participer à tous les avantages qui en peuvent découler; elles pourront même avoir un Ministre auprès du Conseil supérieur pour soutenir leurs intérêts, mais elles ne devront point y avoir séance.

Aucune Puissance ne pourra avoir plus d'une voix dans le Corps représentatif de toutes les Puissances chrétiennes, soit qu'on le considère comme un Conseil chargé de veiller à la conservation de la paix, & d'entretenir la bonne harmonie entre les dites Puissances, soit qu'on l'envisage comme Tribunal qui devra juger les différends qui peuvent s'élever entr'elles; les Républiques fédé-

ratives, telles que les Suisses, les Provinces-Unies, les États-Unis, n'auront chacune qu'une seule voix.

La présidence du Conseil & du Tribunal supérieur devra changer toutes les années, & alterner entre les têtes couronnées seulement; & pour éviter toutes disputes de rang, aussi bien que pour prévenir des mesures calculées à l'avance sur l'ordre successif dans lequel cette place seroit remplie, le sort en devra décider toutes les années, & seulement un mois avant le terme de son renouvellement.

Les fonctions & les attributs du Président seront réglés par le Congrès, de même que tout ce qui concerne la forme à observer dans les délibérations du Conseil, ou les jugements du Tribunal supérieur, la police des différents bureaux, & en général, tous les réglemens nécessaires pour faire régner l'ordre, la tranquillité & les bienséances dans les assemblées, y maintenir la liberté des suffrages, & faire respecter les délibérations

qui y seront prises de manière qu'elles soient hors de toute atteinte.

Du moment que toutes les Puissances, dont on peut se flatter d'obtenir l'accession au traité d'Association, seront convenues des préliminaires ci-dessus ou de tout autres, on procédera à la convocation d'un Congrès dans telle ville que l'on jugera convenable, auquel seront invitées toutes les Puissances accédentes, aux fins de consommer cet ouvrage, & de lui donner la forme nécessaire pour l'amener à toute la solidité & la perfection dont il peut être susceptible.

Entr'autres questions qui pourront être proposées à ce Congrès, on croit pouvoir indiquer les suivantes.

Ne conviendra-t-il point que toutes les Puissances qui accéderont au traité d'Association, s'interdisent le pouvoir de former des alliances ou confédérations particulières, du moins sans le consentement du Conseil supérieur, & de déclarer nuls & sans effet, tous traités séparés de Puissance à Puissance,

qui ne seroit pas muni de ce consentement?

Quelle sera la quantité du contingent soit en troupes, soit en argent, au-dessous de laquelle on ne pourra avoir séance & droit de suffrage dans le Conseil ou le Tribunal supérieur?

Quel sera le principe d'après lequel devra être établi la règle qui fixera la quotité des divers contingens que devront fournir les Puissances qui composeront l'Association?

Admettra-t-on la jonction de plusieurs Puissances, qui fournissant entr'elles le contingent déterminé, seroient considérées comme ne formant qu'une seule & même Puissance, laquelle auroit droit de suffrage & voix délibérative dans le Conseil & dans le Tribunal supérieur?

Admettra-t-on les récusations, & dans quel cas?

Admettra-t-on les protestations, contre délibérations prises dans le Conseil supérieur, ou contre jugemens rendus par le Tribunal, & quels seront les cas où elles pourront être admises?

Dans les arrêts ou jugemens rendus par le Tribunal supérieur, sera-t-il obligé d'en énoncer les motifs?

Quel sera le terme au-delà duquel il ne sera plus permis aux parties de produire de nouveaux mémoires ou de nouveaux titres, pour le soutien de leur cause?

Quel sera celui où chaque difficulté devra être terminée par le jugement du Tribunal supérieur?

Le Conseil ou le Tribunal supérieur, ne pourra-t-il pas être autorisé à prendre connoissance des divisions intestines qui pourroient s'élever dans les différens États qui composent l'Association; à y intervenir par ses bons offices, & à s'occuper des moyens de les pacifier? Ne pourra-t-il pas même être autorisé à écouter les plaintes des sujets contre leurs Souverains dans les cas d'oppression ou de violation de privilèges, comme aussi de faire rentrer les sujets dans l'obéissance dans les cas de révolte ou d'oubli de leurs devoirs?

Ne conviendra-t-il point de donner communication à la Porte Ottomane du traité d'Association, pour qu'elle puisse se conduire en conséquence?

Ne conviendra-t-il point de s'occuper d'un Code maritime qui assure la liberté des mers à toutes les Nations, & des moyens de faire observer ce Code?

Ne conviendra-t-il point, en particulier, de prendre les mesures nécessaires, & plus efficaces que celles qu'on a employées jusqu'ici, pour assurer enfin, & une fois pour toutes, la sûreté des mers contre les Puissances Barbarefques qui, à la honte des Puissances chrétiennes, exercent impunément la piraterie, & détruire, s'il est possible, tout-à-fait cet indigne brigandage?

Je ne pousserai pas plus loin l'indication des objets qui pourront fixer l'attention du Congrès, qui sera chargé de donner la forme convenable au traité d'Association; d'en préparer les matériaux, & d'en dresser les principaux articles. Sans doute, je ne puis qu'en

avoir omis plusieurs: mais ce que j'ai dit, peut suffire pour donner une idée générale des vues que l'on doit se proposer, sans entrer dans des détails qui doivent nécessairement varier suivant la manière dont le projet sera rédigé, proposé & accepté.

Mais qu'il me soit permis de dire encore un mot concernant un point très-essentiel, & sur lequel le peu d'Écrivains qui ont travaillé sur cette matière ont gardé le silence, ou du moins ont glissé bien légèrement; je veux parler des moyens d'acheminer l'exécution de ce projet, ou de tout autre tendant au même but, & en particulier, de la manière dont il doit être proposé & présenté aux diverses Puissances appelées à y concourir.

Et d'abord il faut aux yeux, qu'il faut nécessairement que quelqu'un en fasse la première ouverture; car sans cela, il pourroit arriver que tous les Souverains de l'Europe désirassent, chacun en son particulier, l'accomplissement d'un projet de Paix perpé-

tuelle, & qu'il restât néanmoins sans exécution, faute de s'être fait connoître réciproquement leur manière de penser.

Par la même raison, cette première ouverture ne doit point venir d'un simple particulier, qui n'aura d'autre vocation que celle d'un Citoyen du monde, ami du genre-humain, & s'intéressant au bonheur de ses semblables. Fut-il l'homme le plus doué de génie; eut-il la fécondité d'un Abbé de St. Pierre, l'énergie d'un Rousseau, la sagesse d'un Mably, la sagacité & la profondeur d'un Montesquieu, s'il n'est secondé que par le seul pouvoir de la raison, tout ce qu'il pourroit dire & écrire sur ce sujet resteroit sans effet, aussi longtemps qu'il ne seroit point appuyé d'une autorité capable de donner quelque poids à ses idées?

Mais quelle sera la Puissance qui se chargera de cette noble fonction, la plus intéressante qui fut jamais? De quel Cabinet partira cette première ouverture; cette généreuse invitation adressée à tous les Princes

& États de l'Europe, à renoncer pour jamais au droit du plus fort?

Je dis d'abord qu'un État foible, quelle que soit la nature de son gouvernement; quels principes de sagesse & de modération qu'il puisse avoir adopté, ne sera pas écouté. On ne verra ou on ne voudra voir dans cette invitation, que le sentiment de sa propre foiblesse & le désir de pourvoir à sa sûreté particulière; sa foible voix ne pourra pas plus se faire entendre, que celle de l'Écrivain obscur dont je viens de parler.

D'un autre côté, un Prince puissant à qui on connoitroit un caractère tout opposé à celui qu'une telle invitation sembleroit annoncer; qui auroit donné des preuves fréquentes ou récentes du désir immodéré de s'aggrandir, ou de tirer vengeance de quelque ancienne injure réelle ou prétendue, dont la haine & la malveillance pour quelque autre Puissance seroit connue, un tel Prince ou ne se chargeroit point de cette vocation, ou n'inspireroit point la confiance

nécessaire pour faire réussir ce grand ouvrage.

Puissance suffisante pour se faire écouter; modération assez reconnue pour écarter la défiance, voilà les deux points que doit réunir celui qui se chargera de proposer à toutes les Puissances chrétiennes un plan d'Association tendant à jeter les fondements d'une Paix perpétuelle. Il faut que le Prince qui, le premier, donnera le signal de cette Paix générale & imperturbable; qui entreprendra de poser la première pierre de ce majestueux édifice, ait prouvé, par les faits, qu'il n'aime point la guerre, quoique très en état de la soutenir; il faut qu'il ait beaucoup à dire, & s'il est possible, presque rien à souhaiter ni à demander.

Mais si à ces titres il joignoit encore des droits, en quelque manière héréditaires, sur cette sublime fonction; s'il descendoit en ligne directe du seul Roi de la terre à qui l'Histoire rende le glorieux témoignage d'avoir conçu ce divin projet; s'il avoit hérité des principes & des sentiments, & sur-tout de

de la noble franchise & de l'exacte probité de ce grand Monarque, autant que de sa puissance; s'il portoit un titre qui sembleroit lui faire un devoir particulier & religieux, de procurer & de conserver la Paix entre les peuples de la Chrétienté; si ce même Prince jouissoit encore du précieux avantage de se voir secondé par des Ministres, dont le génie, autant que le caractère personnel, annoncent toutes les qualités & les talents nécessaires pour réussir dans ce grand ouvrage; s'ils avoient assez de justesse dans l'esprit, assez de noblesse dans l'ame pour préférer la solide gloire d'avoir affermi la Paix pour toujours, à celle qui pourroit leur revenir de quelques succès éphémères dans des négociations momentanées, dont cette même Paix rendroit plus rares les occasions; un tel Prince ne sembleroit-il pas désigné par la Providence pour opérer une si heureuse révolution, & fermer pour jamais le Temple de Janus? Ne semble-t-il

pas qu'il n'auroit qu'à dire : *Que la Paix soit*, pour que la Paix fut (1) ?

Mais, on ne fauroit se le cacher, & il faut oser le dire, il n'est rien d'éternellement durable dans cet Univers. La scène ainsi que le système politique de l'Europe peuvent changer à chaque instant; ni les bons Rois, ni les sages Ministres ne sont immortels;

(1) On auroit tort de prendre ceci pour le langage d'un homme qui cherche à faire sa cour, & qui a quelque chose à espérer ou à prétendre, ou qui du moins voudroit se faire connoître. Premièrement, je ne suis point sujet de Sa Majesté Très-Chrétienne; je n'habite point la France, & peut-être ne s'en appercevra-t-on que trop à mon style. En second lieu, mon âge, mon état, ma position, m'interdisent toute apparence de prétention à quelque espèce de faveur que ce puisse être. En troisième lieu, mon caractère & ma façon de penser, m'éloignent encore davantage de tout ce qui sent la flatterie, & qui tient au métier de courtisan. Enfin, & pour trancher la question, si quelqu'un peut me faire voir qu'il existe une Puissance en Europe qui ait, à tout prendre, plus de titres, plus de moyens, & plus de vocation que celle que j'indique, pour remplir cette auguste fonction, je suis prêt à reconnoître mon erreur aussi publiquement qu'on pourra le désirer.

une minorité, une guerre malheureuse, un changement dans le Conseil du Monarque, un nouveau système d'administration imprudemment adopté, une rupture inattendue, la défection de quelque Allié, mille événements imprévus, en un mot, peuvent faire perdre à la Puissance la plus prépondérante le degré d'influence qu'elle pouvoit avoir acquis dans des conjonctures plus heureuses. Tous les moments d'ailleurs ne sont pas également favorables pour une telle entreprise, & il n'est pas donné à tout le monde de savoir les distinguer. Telle circonstance pourroit paroître convenable à des yeux ordinaires, qui mieux examinée par l'observateur politique, ne seroit pas trouvée telle. Il faut donc laisser le choix du moment à celui qui se chargera de mettre le premier la main à cet important ouvrage; à celui dont la gloire est la plus intéressée au succès de l'entreprise, & que l'on doit supposer assez clair-voyant pour juger si l'occasion

est favorable , & assez habile pour ne la pas laisser échapper.

Je n'entrerai point , comme l'a fait autrefois l'Abbé de St. Pierre, dans la discussion des différents intérêts que chacune des Puissances , qui tiennent quelque rang considérable dans l'Europe , peut avoir actuellement pour accéder ou se refuser à cette honorable invitation ; je me contenterai de les considérer simplement sous un point de vue général , sans me permettre d'ailleurs aucune application particulière.

Je dis d'abord , qu'à l'exception de ces Nations vagabondes sur mer ou sur terre , & qui exercent leur brigandage sur l'un ou sur l'autre de ces éléments , il n'en est aucune qui ne préfère , au moins pour elle-même , l'état de paix à l'état de guerre , & qui par conséquent ne doive voir avec joie tout arrangement équitable & raisonnable qui , sans blesser ses droits , peut lui assurer le premier de ces deux états. Je dis encore , qu'il n'est aucun Prince , aucun Souverain ,

en quelques mains que réside le pouvoir suprême , qui , s'il connoit ses devoirs & ses véritables intérêts , s'il chérit sa nation , s'il a pour son peuple des entrailles de père , ne se prête avec empressement à des vues aussi salutaires , quelles que soient sa position , ses forces & ses ressources.

En effet , les Puissances trop foibles non-seulement pour pouvoir espérer de s'agrandir , mais même pour résister à celles qui entreprendroient de les opprimer , trouveront leur sûreté & leur intérêt dans une Association qui doit les mettre à couvert contre les injustes attaques de l'ambition trop puissante , & qui leur procurera une liberté entière de former toutes les entreprises & tous les établissements tendants à augmenter leur bien-être & leur prospérité intérieure , sans être retenus par la crainte de n'avoir travaillé que pour les intérêts de quelque Conquérant avide ; elles ne se verront plus dans la dure & honteuse nécessité de se vendre à d'autres Puissances , ou d'a-

cheter leur protection par des basses complaisances ; elles ne feront plus dans le cas de redouter également des alliances trop étroites entre des voisins puissants , dans lesquelles l'intérêt du foible est pour l'ordinaire sacrifié , ou des ruptures qui ne se terminent qu'aux dépens de quelque innocente victime.

Ceux qui ont de justes réclamations à former , des griefs à présenter , des prétentions légitimes à exposer , trouveront des facilités pour faire valoir leurs droits auprès du Tribunal qui sera établi pour juger des différends qui s'élèveront entre les Souverains. Celles même qui pourroient se trouver dans quelque situation fâcheuse , mais susceptible d'amélioration , auront un moyen de rendre leur sort plus heureux , soit par la voie des négociations , dont le Conseil supérieur sera toujours le centre , soit par celle du recours à la protection générale des autres Puissances.

Il semblera peut-être , que par cela même qu'une Paix perpétuelle seroit infiniment

avantageuse aux États foibles , dont elle assureroit l'existence & la liberté , elle ne devroit pas paroître telle aux Princes puissants dont elle limite le pouvoir , en mettant des entraves à leur ambition : mais ces mêmes Princes , en supposant (ce qu'on ne doit pas présumer) qu'ils n'auroient ni le cœur assez bien placé , ni l'ame assez élevée , pour sentir qu'il est bien plus doux & plus glorieux d'user de sa puissance pour assurer la tranquillité de ses peuples , que de s'en servir pour troubler celle de ses voisins , ne sentiront-ils pas du moins , que plus ils sont redoutables , & plus ils sont exposés aux efforts d'une jalousie générale , & qu'il n'en est aucun qui puisse être assuré de n'y jamais succomber ? Ne sentiront-ils point , que si quelque chose est capable de faire oublier d'anciennes injustices , d'anciennes usurpations , d'anciens abus de leurs forces qu'ils pourroient avoir à se reprocher , ce seroit une renonciation formelle , absolue & volontaire au droit de se faire justice à soi-

même ; à ce droit odieux du plus fort ? Ne sentiront-ils point qu'une telle renonciation , réciproquement garantie par toutes les Puissances Associées , est le plus sûr moyen de faire cesser des défiances toujours outrageantes & souvent dangereuses , parce qu'elles peuvent servir de prétexte à des aggrèsions imprévues ; & qu'au contraire , un refus d'y consentir annonceroit des dispositions allarmantes , & contre lesquelles on seroit autorisé à se précautionner par toutes les mesures qu'une politique justement soupçonneuse pourroit dicter.

A l'égard de ces Princes avides de conquêtes & de renommée , qui croient pouvoir se mettre au-dessus des règles de la justice & de l'équité ; qui envisagent comme le plus beau fleuron de leur couronne le pouvoir de faire le mal quand bon leur semble ; le droit d'être injustes , oppresseurs , barbares , même quand ils jugent que cela leur convient , & qui n'imaginent pas d'épîtète plus flatteuse que celle de *formi-*

dable : à l'égard de ceux encore qui regardent le sang de leurs sujets comme un objet de commerce , une marchandise dont l'échange sert à leur procurer tout ce qu'une imagination fertile peut présenter de séduisant au faste ou à une cupidité sans bornes , ou comme une monnoie courante avec laquelle ils peuvent acheter non-seulement leur propre avantage , mais encore le malheur d'autrui ; ce n'est pas de tels Héros qui doivent être invités à entrer dans une Association , dont l'esprit seroit si opposé à leurs goûts & à leurs principes ; ce seroit plutôt contre ces fléaux de la terre , que devroient être dirigées toutes les forces de l'Association pour réprimer leur audace , & se garantir des effets de leur injuste ambition. Mais il faut pourtant rendre justice à notre siècle ; ce n'est plus celui des Attilas , & l'on ne voit plus , même aujourd'hui , de Monarques prendre Alexandre pour modèle. Ceux même qui se font le plus illustrés par leurs victoires , ont témoigné pu-

bliquement leurs regrets sur tout le sang qu'elles avoient fait répandre, & en ont peut-être encore plus gémi en secret.

Espérons donc, qu'une fois les Souverains qui gouvernent la terre, penseront assez sagement, entendront assez bien leurs propres intérêts, prendront des idées assez justes de la véritable gloire, non-seulement pour accueillir favorablement les divers projets d'une Paix perpétuelle qui pourroient leur être présentés, mais encore pour prendre cet objet en sérieuse considération. C'est dans ce doux espoir, que j'ose leur offrir ce foible mais pur hommage de mon zèle, en invitant, d'un autre côté, tous les bons esprits, amis de l'humanité, & qui ne se tiennent pas renfermés dans le cercle étroit de l'égoïsme, à daigner s'occuper d'un objet si intéressant, & à y consacrer les talents, les lumières & les secours qu'ils peuvent avoir reçu en partage. C'est-là l'unique but que je me suis proposé dans cet Essai, que l'on ne doit considérer que comme le ré-

sultat ou le simple apperçu du dernier vœu ;
ou pour me servir de l'expression consacrée, du dernier RÊVE D'UN HOMME
DE BIEN.
